

A P P E N D I C E (K.)

Le présent est pour certifier que d'après la connoissance locale que j'ai du site proposé pour l'érection d'une Prison Commune pour le District des Trois-Rivières, tel qu'établi par un Acte de la Législature de cette Province, passé dans la Cinquante et unième année du Règne de Sa Majesté, je le crois peu propre à cette fin, pour les raisons suivantes :

Premièrement.—Parceque l'endroit est renfermé, ce qui empêche la circulation de l'air, si essentiellement nécessaire à la santé des Prisonniers.

Secondement.—Parceque, le site proposé étant bas et humide, les cachots seront sujets à un atmosphère humide, qui peut causer des fièvres et d'autres maladies contagieuses.

GEORGE CARTER,

Chirurgien.

Trois-Rivières, le 16 Février, 1816.